

Domaine public

Soixante numéros en l'an soixante-six

Notre histoire va par vingt. L'habitude encore fraîche s'est prise de faire le point aux anniversaires d'octobre de « Domaine Public ». Nous avons donc relu notre passé récent, les éditoriaux du vingt et du quarante. Avec quels sentiments ?

Diagnostic I

Fiers, modestement, du diagnostic économique que nous avons posé dès les premiers numéros de « Domaine Public ». Au moment où s'élaboraient les arrêtés conjoncturels, nous disions les lacunes de cette politique. Le Conseil fédéral appliquait un remède sommaire : il limitait les crédits, croyant couper la fièvre inflationniste; il parlait de surchauffe comme s'il suffisait de ralentir le régime du moteur pour que tout rentre dans l'ordre; il pensait que la hausse du taux de l'intérêt limiterait la hausse du coût de la vie (dans le pays qui connaît la plus forte dette hypothécaire du monde !).

Pour nous, il y avait à résoudre des problèmes difficiles, non pas de surchauffe, mais de croissance : nous parlions de l'insuffisance des investissements publics, de l'accumulation des tâches : développer notre infrastructure (toujours la même énumération : l'université, la recherche, les hôpitaux, les routes, etc.), assimiler la population étrangère, rationaliser notre industrie.

Nous rêvions de planification, de réformes fiscales. Avec fort peu de succès, il faut bien en convenir. Entendez-nous bien ! Nous ne pensions pas que nos propos dussent avoir par eux-mêmes une efficacité, mais ils ne correspondaient à aucun courant dominant, même dans les organisations de gauche : un syndicaliste éminent se félicitait que l'Union syndicale n'ait pas répondu à notre lettre ouverte sur la nécessité d'une planification; et l'économiste le plus écouté de la gauche refaisait ses calculs pour démontrer que le taux de l'intérêt allait pouvoir être maintenu autour de $3\frac{3}{4}\%$, et que par conséquent tout irait pour le mieux dans la meilleure des Suisse possibles. Bref, pour que s'expriment d'autres réactions, il fallait attendre les échéances. 40 + 20.

Brusquement urgent

Cette fois nous y sommes. Le Conseil fédéral tire ses plans sur l'avenir et découvre que la caisse fédérale est vide. L'augmentation des impôts est inévitable, dit-il. On va devoir tailler dans les subventions, trouver de nouvelles recettes. Une sorte de fausse panique est entretenue, comme si ces problèmes s'abattaient sur nous imprévisibles comme un cyclone à la Jamaïque. Tout devient d'un coup à nouveau urgent.

Mais ne nous y trompons pas, l'urgence, c'est la méthode de gouvernement de ceux qui ne veulent pas toucher à l'essentiel.

Qu'on se souvienne ! Au temps des arrêtés conjoncturels il était question d'un programme complémentaire, c'est-à-dire d'une politique à long terme. Aussi, à ceux qui soulignaient le caractère primitif des

arrêtés conjoncturels, il était facile de répondre : il faut d'abord courir au plus pressé, accordez-nous un répit, après nous aurons le temps de réfléchir. Mais une fois les arrêtés approuvés, le programme complémentaire disparaît, il se volatilise, il devient un état d'esprit, plus question de rien !

Puis aux premières échéances, aux premières difficultés véritables, on redécouvre les vertus de la précipitation. Pas le temps de réfléchir, pas le temps de préparer un plan, il faut immédiatement des recettes nouvelles. Vous voudriez répartir les tâches entre la Confédération et les Cantons, revoir le droit fiscal des sociétés, on ne saurait : toute réforme profonde entraînerait des discussions politiques interminables, stériles. Or nous sommes pressés. Mieux vaut empiriquement grignoter des millions ici et là en taxes indirectes. L'urgence, c'est le procédé classique des conservateurs. La droite suisse, une fois de plus, nous refait le coup.

Diagnostic II

Où nous trouvons nos diagnostics moins sûrs, c'est lorsque nous prédisions que les difficultés vraies amèneraient de durs affrontements. Est-ce certain ? On sent une telle volonté du pays officiel de maintenir à tout prix la cohésion, de noyer les divergences, de tout résoudre par compromis tacites entre les partenaires sociaux.

Cette capacité d'immobilisme est étonnante, jusque dans le détail. Un exemple. Une réforme simple, modeste faisait l'accord de quelques bons esprits. On aurait souhaité renforcer l'équipement du Conseil fédéral en permettant aux conseillers de s'entourer d'un cabinet ministériel, composé de quelques hommes jeunes, indépendants de l'administration, et qui auraient pu préparer des dossiers autres que ceux de la vie publique courante.

Même cette réformette qui ne touchait à rien d'essentiel a soulevé une étouffante opposition.

On préfère compter sur l'habitude, l'accoutumance, la faculté d'acceptation. Aujourd'hui que l'augmentation du coût de la vie est de $4,1\%$, on prétend que les prix se stabilisent (autrefois, au-delà de 3% on poussait de hauts cris). On escompte la vertu des manœuvres de diversion : des sages veulent réformer la Constitution fédérale, alors qu'on ne trouve pas dans le pays une force politique capable d'imposer simplement des réformes immédiates.

60 + 20

Le choix politique pour l'année qui vient est donc le suivant : Ou l'application dans la hâte de l'improvisation de mesures urgentes, qui épargneront les privilégiés du régime en éludant toute réforme profonde. Ou l'élaboration d'un programme politique à moyen terme qui s'appuie sur une majorité précise au Conseil fédéral et au Parlement et qui permette de faire entrer dans les faits les réformes indispensables. L'année 1967 est année électorale; on verra bien dans quels termes les partis poseront le problème. Urgence et conservatisme, ou réformisme ?

Les droits de la personne

Le 3 mars 1966, nous écrivions à l'occasion d'une affaire judiciaire (D.P. 48) :

« A propos d'une arrestation, annoncée par toute la presse romande de manière spectaculaire et même par un quotidien romand à l'aide de l'affichette, la rédaction de la « Feuille d'Avis », saisie d'une pétition de citoyens qui protestaient contre le fait qu'un nom avait été jeté en pâture au public **avant même que l'instruction fût terminée**, réplique en ces termes : « Dans tous les pays qui connaissent la liberté de la presse, l'annonce de l'ouverture d'une enquête judiciaire en matière pénale est considérée d'intérêt public, à juste titre selon nous ».

» A nos yeux, c'est trop vite tranché.

» ... L'ouverture d'une enquête judiciaire pénale menace chaque citoyen. Il suffit d'une dénonciation pour que l'enquête soit ouverte. La plainte peut être fondée, elle peut être aussi infondée, reposer sur des faits dénaturés, sur l'imagination d'un mythomane. Même l'arrestation vingt-quatre heures ou plus peut être justifiée par les besoins de l'enquête sans qu'il y ait là la preuve d'une culpabilité.

» Dès lors, l'ouverture d'une enquête pénale annoncée publiquement n'a pas la même portée s'il s'agit

(Suite page 4)

Bi-mensuel romand
N° 60 13 octobre 1966

Rédacteur responsable : André Gavillet

Le numéro : 70 centimes

Abonnement pour 20 numéros :

Pour la Suisse : 12 francs

Pour l'étranger : 15 francs

Changement d'adresse : 50 centimes

Administration, rédaction :

Lausanne, Case Chauderon 142

Chèque postal 10 - 155 27

Imprimerie Raymond Fawer S.A., Lausanne

Aux articles de ce numéro
ont collaboré :

Ruth Dreifuss

André Gavillet

Henri Galland

Marx Lévy

Serge Maret

Jacques Morier-Genoud

Christian Ogay

C.-F. Pochon

Entretien avec un patron de la presse romande

Entre quotidiens régionaux la guerre en dentelles a commencé

Etes-vous familiarisés avec les techniques modernes de la construction ? Voyez au numéro 33 de l'avenue de la Gare ! La réceptionniste vous dit : « C'est au huitième » ; ce chiffre est banal ; l'immeuble-tour est entré dans nos mœurs. L'ascenseur rapide s'arrête à la décroche-cœur : question d'accoutumance. Au huitième, la vue est belle : les toits de Lausanne, le lac, la Savoie. Rien ne vous dérouté : l'architecture moderne vous livre un paysage sans surprise. L'insolite surgit d'un geste familier. Votre interlocuteur, après un quart d'heure de conversation, se retourne face à la paroi vitrée (les murs de la tour sont des « murs-rideau », entièrement vitrés) ; il semble contempler le bout de son soulier. Mais que fait-il donc ? Il regarde dehors, en bas. C'est alors que vous prenez conscience combien l'architecture nouvelle dérouté vos habitudes ancestrales, vous qui êtes encore marqué par le geste traditionnel : pour regarder dehors, on s'approche de la fenêtre, on incline le corps par-dessus la barre d'appui, on se penche à l'extérieur. Ce mode de faire est aussi dépassé que l'usage des persiennes : au huitième étage des maisons de verre, on vise le niveau de son soulier pour plonger dans la rue.

— Soit, dira notre lecteur, mais au fait à qui appartenait l'escarpin de cet interlocuteur ?

— A M. Marc Lamunière, directeur général des Imprimeries Réunies et de la Feuille d'Avis de Lausanne.

— Mais alors ne le regardait-il pas pour en faire l'usage qu'on réserve aux impertinents ?

— La question est incivile.

— Pourtant « Domaine Public » parla fort insolument, dans un numéro récent, des privilèges postaux de la grande presse.

— Il est vrai.

Toutes les données du problème

M. Lamunière nous avait écrit : « Il y a dans votre article des inexactitudes. » Le reproche nous étonnait. Le mot « privilège » n'était pas de nous, mais du Conseil fédéral. Les chiffres publiés étaient tirés du message fédéral et, en ce qui concerne la Feuille d'Avis, d'une analyse de son bilan. En fait, M. Lamunière désirait, plutôt que rectifier notre information, la compléter. Reprenons donc, point par point. Nous commentons, transposons, prolongeons nous-mêmes les propos tenus ; le texte n'engage donc que notre responsabilité.

Les tarifs postaux d'abord.

La poste affirme que la distribution des journaux, au tarif actuel, lui occasionne une perte de 48,7 millions. C'est une estimation. Les P.T.T. n'ont pas de comptabilité industrielle. L'analyse des coûts est contenue dans des rapports en plusieurs volumes d'une complexité labyrinthique. Mais on voit d'emblée que le calcul change selon la méthode d'estimation : ou bien l'on peut récapituler tous les gestes faits par les trieurs, les distributeurs, les transporteurs, les facteurs ; évaluer ceux qu'ils consacrent aux lettres, aux imprimés, aux journaux ; mettre en regard les recettes. Ou bien l'on peut admettre que la poste est un service public et que par conséquent, avec ou sans journaux, il faudrait maintenir sur pied tout un appareil de distribution ; si vous enlevez l'apport des quotidiens, il n'est pas certain que les quelques économies rendues possibles compenseraient la perte des recettes.

Mais cette querelle comptable est secondaire. Personne ne conteste que la distribution des journaux est exceptionnellement bon marché. Ainsi « Domaine Public » parvient à nos lecteurs, n'importe où en Suisse, pour le prix de 1/4 centime, bientôt 1/2 ct. C'est dérisoire ; et ce sera dérisoire malgré l'augmentation de 20 %. La Feuille d'Avis verse à la poste 700 000 francs ; le nouveau tarif lui coûtera 170 000 fr. supplémentaires, soit une augmentation d'un peu moins de 25 %, qui est très supportable.

Les éditeurs de journaux semblent en revanche être

beaucoup plus sensibles à la qualité des prestations. Ainsi, les exigences quant à l'horaire des dépôts ont obligé les éditeurs à sortir, toujours plus tôt le matin, leurs journaux, même s'ils ne sont distribués que dans la journée. Tous nos quotidiens sont imprimés, en grande partie, de nuit. La Tribune de Lausanne n'est pas sèche que roule la Feuille. L'impression avancée de la Feuille, nous dit son directeur, a entraîné un million de frais supplémentaires. Autre difficulté : la distribution à Lausanne dut être organisée par un service spécial, les « Messageries lausannoises ». Service coûteux : 1 million de frais, pour 80 porteurs. Ou encore : le tarif postal ne favorise que les journaux qui ne dépassent pas le poids de 250 g, ce qui représente un journal de 60 pages. Au-delà, on franchit un seuil. Dans le nouveau barème, les éditeurs paieront 6 ct. pour le journal de soixante pages, et 17 ct pour le journal de plus de soixante pages, c'est-à-dire de plus de 250 g.

Malgré de strictes mesures pour assurer un étalement de la publicité, la Feuille d'Avis sort en une année 35 numéros qui dépassent soixante pages.

Les comptes

Le volume de papier livré à l'abonné en un an, nous parlons bien de la seule matière première, les pages blanches donc, à elles seules valent 45 francs. Ajoutez 16 francs de distribution (ancien tarif). Le journal, vide, revient ainsi à 61 francs. Prix de l'abonnement : 53 francs. Il résulte de ces chiffres deux choses : la publicité finance la presse ; et l'édition d'un grand journal n'est plus d'un brillant rapport commercial. Les connaisseurs pour l'ensemble de la Suisse ne concèdent qu'une seule exception : le « Tages-Anzeiger », le grand quotidien zuricois ; il serait (encore) une affaire.

Quelques chiffres pour mesurer les charges : la nouvelle rotative des Imprimeries Réunies, capable de sortir un journal de 96 pages, représente un investissement de 5 millions. Les autres rotatives valent, elles aussi, 5 millions. Ces machines ont une longévité de vingt ans. Des amortissements industriels importants sont donc nécessaires.

A cela s'ajoutent les amortissements financiers. Sur le montant des dettes des Imprimeries, M. Lamunière s'est montré discret. Nous citerons donc non ses propos, mais le bilan de cette entreprise qui n'est pas confidentiel, car les actions sont cotées à la bourse de Lausanne. De 1959 à 1964, le capital-actions a passé de 500 000 francs à 5 millions. De surcroît, les constructions importantes réalisées par la société : l'usine et la tour de Lausanne, l'usine de Renens ont été financées par un emprunt obligataire de 6 millions et par des avances bancaires : 10,99 millions en 1965. Combien en 1966 ? Dans tous les cas, cette entreprise doit renter ou amortir une dette de quelque 20 millions. Lourde charge.

On objectera que les recettes suivent dans la même proportion. Mais elles ne sont pas assurées sans peine. La presse subit la concurrence des autres moyens d'information. La radio, par exemple, a renforcé son service d'information. La TV draine de larges recettes publicitaires. Un journal, même puissant, n'est pas seul sur la place.

Bref, nous parlions des privilèges de la grande presse. Les P.T.T., demandions-nous, doivent-ils subventionner de grandes entreprises commerciales qui répondent à des fins privées ?

Les privilégiés, et même l'un de ceux dont la situation est la plus enviable (tirage 83 000 exemplaires, vente au numéro assurée sans aucun risque de bouillonnements ; le plus fort tirage de Suisse romande, et pourrait-on dire de Suisse : si l'on adaptait le tirage de la FAL à l'échelle de la population suisse allemande, il serait de plus de 305 000 exemplaires), bref les privilégiés de la presse, par la bouche d'un des tout grands, nous faisaient savoir que comme tout un chacun, ils n'étaient pas sans soucis.

Argent ou pouvoir

Les chiffres que nous avons cités plus haut mériteraient discussion. Le bilan des Imprimeries Réunies dissimule d'importantes réserves latentes. Un seul exemple sans se perdre dans les chiffres. La valeur des immeubles et des machines et du matériel figure à l'actif pour 31,11 millions ; mais leur valeur d'assurance est, provisoirement, de 39,8 millions. Un bénéfice de 488 000 francs fut distribué lors du dernier exercice. 6 % par action et 128 750 francs aux 25 000 bons de jouissance.

Il serait intéressant de poursuivre, si les rapports du conseil d'administration étaient moins sommaires. Le compte de profits et pertes regroupe sous la rubrique unique de « Frais généraux », toutes les charges autres que les amortissements. Pour un grand journal qui se veut au service de l'information, on ne saurait dire qu'il donne l'exemple, comme toute la presse suisse d'ailleurs.

On se contentera de remarquer qu'une société qui procède à des amortissements pour 1,4 million s'enrichit. Elle s'autofinance remarquablement. La question alors est de savoir si ces immeubles, ces machines, ces usines sont une manière somptuaire de se mettre dans ses meubles ou s'ils sont indispensables pour grandir et survivre.

La concurrence retrouvée

Pour l'observateur, il est évident que la presse suisse bouge : les journaux qui se contentaient d'une clientèle traditionnelle cherchent à toucher un public plus vaste. La concurrence de la TV notamment les oblige à lutter pour se maintenir.

Ils doivent donc faire un effort rédactionnel accru, accorder une place plus grande à l'image et à l'illustration ; reporters, photographes, matériel nouveau, tout cela coûte ; la hausse de l'abonnement a ses limites, celle des tarifs publicitaires aussi ; il faut donc augmenter le tirage. Hélas ! le marché est si étroit ; pour grandir, les journaux romands doivent mordre sur l'espace vital du voisin, dans ce but, ils s'équipent ; et pour amortir cet équipement, ils doivent réussir. Bref, le statu quo est rompu. Aujourd'hui, les éditeurs en sourient encore : c'est la guerre en dentelles. Demain, on passera de la dentelle à la dent dure.

Concentration

Quand on constate qu'à nos frontières des journaux, qui sont pourtant sans concurrents locaux, comme « Le Dauphiné Libéré » et « Le Progrès de Lyon » fusionnent, on est confirmé dans la conviction que, chez nous aussi, des fusions et des concentrations sont inévitables.

Elles existent partiellement, mais au niveau financier surtout. La liaison « Tribune de Lausanne » et « Feuille d'Avis » est connue. Les principaux actionnaires, les familles Lamunière et Payot, sont regroupés dans la holding Lousonna S.A. Ils détiennent aussi une part déterminante des actions de « La Suisse », si bien que la concurrence acharnée que se livrent Suisse et Tribune à la frontière nyonnaise et en Valais est une lutte de cousins. Des lettres d'information confidentielle ont fait récemment courir le bruit d'une proche fusion de ces deux quotidiens du matin. La nouvelle est démentie. Non pas que la chose n'ait pas été envisagée et ne soit pas possible, mais parce qu'elle n'apparaît pas encore comme rentable : le chiffre d'affaires du journal unique ne serait pas, probablement, l'addition des chiffres d'affaires des journaux séparés.

Il n'est donc pas possible d'esquisser déjà la nouvelle géographie de la presse romande, mais les années qui viennent seront décisives : nous connaissons des remaniements de frontières.

A Firminy, la dernière grande œuvre de Le Corbusier

Publicité

La concurrence a pour effet d'accentuer la dépendance de la presse à l'égard des annonceurs. On se souvient que dans D.P., reprenant une des thèses de l'équipe des socialistes qui signent Bruclain, nous suggérions de lutter contre l'inflation publicitaire par une réforme fiscale : les dépenses consacrées à la publicité ne pourraient être introduites dans les frais généraux et par conséquent soustraites du bénéfice imposable que dans certaines limites. Nous avons constaté alors que les éditeurs de journaux réagissaient plus vivement à une telle proposition qu'à tous les commentaires sur les tarifs postaux.

Certes, l'intrusion de la publicité dans la partie rédactionnelle est vigoureusement pourchassée. Les gros annonceurs, d'autre part, n'ont que rarement le mauvais goût de faire pression, directement, sur les rédacteurs. Mais les annonceurs comme tels représentent un groupe de pression assez puissant pour empêcher que se développe une campagne de presse contre les abus de la publicité. Quel journal voudrait scier la branche de l'arbre ? Ainsi une des questions parmi les plus importantes qui se posent à la société contemporaine ne sera pas débattue publiquement.

Les pouvoirs

La tenue à la Bourse des actions des Imprimeries Réunies et de la FAL est relativement bonne : 300 fr. pour une valeur nominale de 100 fr.

Certes, avant la baisse boursière de 1962, de plus hauts sommets furent atteints : 900 fr. De toute façon le marché est très étroit, puisque les gros paquets sont des patrimoines familiaux. Mais l'action d'un grand journal n'est pas seulement source de dividendes; elle est source de pouvoir. De telles actions trouveraient preneur même si elles ne rapportaient rien. Aux yeux de nombreux milieux économiques et politiques, il peut être utile d'avoir un pied dans une grande entreprise de presse, qui trouve aussi son avantage à cette liaison.

Mais devant ce pouvoir de la presse que renforceront les concentrations à venir, la presse d'opinion, celle de gauche notamment, ne risque-t-elle pas d'être perdante ? Elle a dû abandonner en Suisse romande l'espoir de lutter à armes égales avec les grands quotidiens. Glissera-t-on vers un monopole de l'information ?

Pourtant l'opinion publique peut aussi exercer une pression directe sur la ligne des grands journaux. A l'aune de certains événements se mesure l'indépendance des rédacteurs; elle est souvent plus réelle qu'on ne l'imagine; à chaque occasion elle mériterait d'être encouragée; la raison d'être d'un journaliste, c'est de faire de l'information sérieuse; ce goût du métier est capable de mettre en échec les groupes de pression extérieurs; le statut d'indépendance des journalistes du « Monde » n'a pas fini de faire rêver toute la corporation.

Un grand journal qui dominerait une région se devrait de tenir une chronique régulière de revue de presse, afin de véhiculer, à titre d'information, les prises de position des journaux d'opinion; en outre, les principaux courants de pensée devraient trouver ouvertes, dans ses colonnes, des tribunes libres.

A propos des tarifs postaux « de faveur », nous écrivions : « Pourquoi donc est-ce à la collectivité à subventionner des entreprises qui n'ont pas le caractère d'entreprises d'intérêt public ? » C'est le fond du problème.

Dans quelle mesure la grande presse, remise en question, aujourd'hui, dans son confort et ses positions acquises, évoluera-t-elle dans le sens de l'indépendance ? Deviendra-t-elle un service d'intérêt public ?

Augmenter le tirage, mais pour faire quelle politique de l'information ?

Un des paysages les plus industriels d'Europe s'étend à quelque cent cinquante kilomètres de Genève, entre le Rhône et la Loire.

Au-delà de Lyon, dans la direction du Puy, par Saint-Etienne, vous longez une vallée où s'étale la grosse industrie, charbonneuse, enfumée. Les villes, Rive-de-Gier, Saint-Chamond tentent d'échapper aux poussières d'usine en se développant sur la hauteur, perpendiculairement à la vallée. Dernière de la série : Firminy. Cette ville est en pleine expansion. Le maire de Firminy est M. Claudius Petit. Dans de nombreux ministères de la IV^e République, il fut ministre de la construction. C'est grâce à son appui et à son amitié que Le Corbusier put réaliser (libéré de la contrainte des mille règlements de construction) et achever (malgré les efforts de la cabale) l'Unité d'habitation de Marseille.

Claudius Petit voulut que Le Corbusier fût prophète dans sa ville-même. Il lui commanda pour un vaste lotissement une Unité. C'est la plus récente de toutes. Dans des conditions excellentes, elle démontre ses qualités. Bien située, sur la hauteur, dominant les vallées et les forêts, elle jouit d'un dégagement suffisant pour être mise pleinement en valeur, ce qui n'est guère le cas à Nantes ou à Marseille. De surcroît, l'Unité de Firminy jouxte tout un quartier de style traditionnel de grands ensembles. Entassement monotone, malgré la diversité des tours et les ondulations des grandes façades (réalisation de Marcel Roux et Sive). En comparaison, quelle rigueur chez Le Corbusier ! La confrontation sur le terrain est d'un intérêt exceptionnel. A Le Corbusier fut confiée aussi la construction d'une Maison des Jeunes et d'une Eglise. Les travaux pour l'Eglise n'ont pas encore commencé; mais la Maison des Jeunes s'achève. C'est probablement la dernière œuvre que Le Corbusier a pu concevoir jusque dans ses détails mêmes. Ajoutons qu'elle fut mise au point dès 1956, avant donc le gaullisme : au jour de l'inauguration, le régime se gardera d'insister sur ces dates.

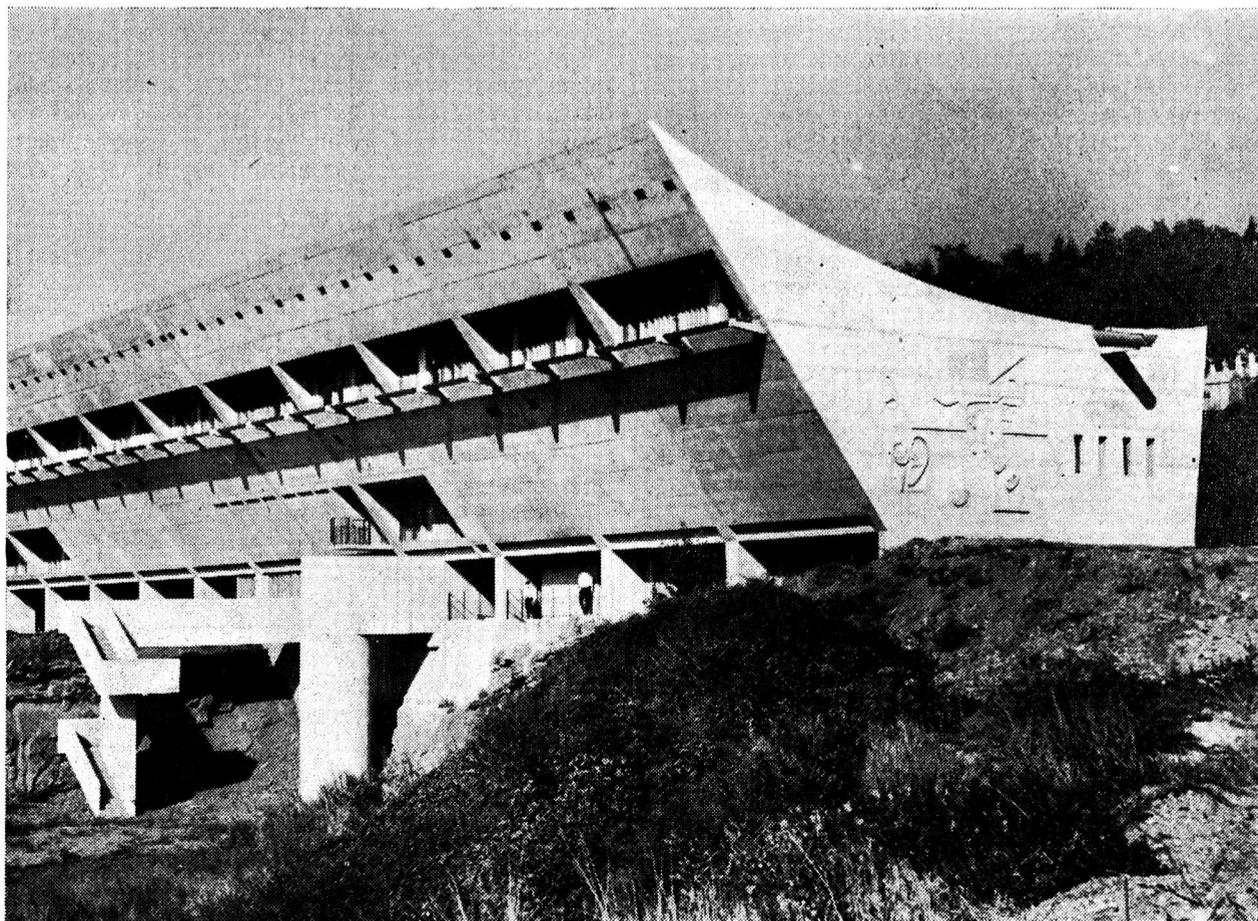
A l'origine, la Maison des Jeunes devait être liée au

stade de 10 000 personnes, stade qui utilise admirablement l'emplacement d'une ancienne carrière. Le Corbusier, de même qu'il rêva parfois de construire des logements sous les arches d'un viaduc, avait prévu d'utiliser le résidu d'espace à l'arrière des tribunes. La solution aurait été économique, mais on aurait obligé de la sorte deux ministères, celui de la culture et celui de la jeunesse et des sports à cohabiter dans le même bâtiment. Il est des difficultés techniques qu'un architecte peut résoudre, mais il est des obstacles administratifs qu'il ne peut surmonter. Il y eut donc le stade à un bout et à l'autre bout du terrain la Maison des Jeunes. Mais Le Corbusier conserva la solution architecturale primitivement envisagée. Cette Maison des Jeunes est un long bâtiment sur pilotis, couvert d'un voile suspendu. Une des façades, la plus haute, à l'ouest, ne monte pas perpendiculairement au-dessus du sol, mais obliquement avec une inclinaison, vers l'extérieur, de quelque trente degrés. Ainsi est créé, à l'intérieur, un espace qu'occupe une série de gradins comme dans un théâtre à l'antique. L'originalité de la solution, c'est que non seulement le théâtre, mais aussi le foyer, la bibliothèque, les salles de réunion utilisent cette disposition. Elle se révèle admirablement pratique pour toutes les formes et toutes les manifestations de la vie sociale. D'une originalité exceptionnelle.

Firminy et son Unité d'habitation, Firminy et sa Maison des Jeunes, est à marquer d'une croix sur les cartes routières de France. Selon la formule conventionnelle : vaut un détour. Dans une œuvre posthume essentielle, Le Corbusier affirme la vigueur de son génie.

Mais plus que l'originalité de la Maison des Jeunes, il importe de constater, ici, comme ailleurs, dans la banlieue de Nantes et de Marseille la supériorité de l'unité d'habitation : les grands ensembles voisins sont aussi hauts, aussi vastes; mais ils n'offrent pas le même dégagement, ni une aussi grande variété d'appartements que les Unités. Firminy, c'est une démonstration.

La maison de la culture



Les droits de la personne (suite)

d'un citoyen inconnu (dans ce cas-là la presse annoncera-t-elle même l'événement ?) ou d'une personnalité connue, qui est condamnée par l'opinion avant que le jugement soit rendu, avant que l'instruction soit close.»

Cette affaire judiciaire a connu son dénouement : elle s'est terminée par l'acquittement total de l'inculpé puisque les frais mêmes ont été mis à la charge de l'Etat. Mais cet acquittement ne peut supprimer la réalité du fait : l'inculpé a subi, innocent, plusieurs mois de pilori; il a été, injustement, et préventivement puni. Certes la presse peut affirmer qu'à partir du moment où la mise en accusation est décidée par le juge d'instruction, ce qui signifie (à moins que le Ministère public ne décide le classement) que l'affaire sera portée devant un tribunal, à partir de ce moment-là elle devient publique.

Nous en convenons. Mais en l'occurrence la presse informa avant même que l'instruction fût terminée. Aujourd'hui des journalistes reprochent au juge informateur, dont chacun reconnaît pourtant l'intégrité, de n'avoir pas prononcé un non-lieu. Mais a-t-il pu prendre sa décision dans la sérénité au moment où l'opinion publique venait d'être échauffée ?

L'annonce de l'ouverture d'une enquête judiciaire en matière pénale n'est pas d'intérêt public. Il serait heureux qu'à la lumière d'un cas douloureux, ce problème de déontologie soit repris par les associations de journalistes.

Dans le même souci de défendre les droits de la personne, nous estimons abusif le fait que les rapports psychiatriques soient rendus publics. Ce sont des documents qui en toute autre circonstance seraient couverts par le secret professionnel. Le tribunal ne pourrait-il pas les entendre à huis clos ?

Un homme et une femme

Le film de Lelouch est un grand succès. Recommandé par les associations des cinéophiles catholiques, par le « Nouvel Observateur ». Chacun y trouve son bien; le public répond à l'appel. Nous n'en ferons pas la critique, ici. Nous nous bornerons à deux remarques externes.

Tout d'abord, les intrusions de la publicité dans le déroulement même du film. Chacun sait que les cinéastes impécunieux peuvent tirer parti, c'est-à-dire monnaie, du choix de certains détails. Le héros sort de sa poche un paquet de Gauloises, monte dans sa Peugeot 404, boit un San Pellegrino. Ces objets de consommation font partie de notre vie; leur introduction dans un scénario semble un effet de réalisme. Mais les marques intéressées paient les minutes où leurs produits apparaissent sur l'écran. Ce procédé est regrettable. Les cinéastes sont de ce point de vue en retard sur la presse qui veille, en Suisse romande du moins, nous le rappelons dans ce numéro même, à écarter tout empiètement publicitaire sur la partie rédactionnelle.

Or, dans « Un homme et une femme », la « publicité rédactionnelle » dépasse les limites admises. Le héros est un coureur automobile professionnel; le sujet implique évidemment que l'on voie des voitures; on l'admettrait, encore que l'écurie Ford soit bien longuement mise en évidence. Mais que le héros s'arrête, dans un épisode sans importance, devant une station-service BP, que le nom BP nous soit interminablement infligé, que le héros insiste dans une séquence aux effets appuyés :

— Mettez de la Super !

C'est une complaisance publicitaire qui devrait disqualifier un scénariste. Certains critiques prétendent, il est vrai, qu'il y a là au contraire une critique au second degré. L'effet serait si appuyé que l'ironie démystificatrice deviendrait évidente. On nous la baille belle. Quel spectateur non averti est capable de comprendre cette ironie-là ?

Autre concession. Le héros, jeune, trente ans, a placé son fils dans un internat. L'héroïne, jeune, a placé sa fille dans la même pension. Ils se rencontrent. C'est banal, mais c'est la vie. L'homme et la femme redécouvrent la possibilité de revivre l'un avec l'autre, l'un par l'autre. Ils apprennent à se connaître s'aimant déjà. Elle est veuve, lui est veuf. Dans la société d'aujourd'hui il aurait été vraisemblable que l'un des deux fût divorcé. Le scénariste a écarté cette hypothèse plus réaliste. Peut-être parce que la redécouverte de l'amour ne se serait pas posée dans les mêmes termes. Peut-être, car le scénario ne le prouve pas. En revanche, il est certain que si l'homme ou la femme avait été divorcé, les associations catholiques n'auraient pas par un Grand Prix recommandé ce film à leurs fidèles. Concessions à la publicité, au snobisme de la voiture et aux groupements confessionnels, c'est beaucoup pour un « chef-d'œuvre ».

Les problèmes de l'invalidité

A plusieurs reprises, dans « Domaine Public », nous avons relevé quelques limites regrettables de l'assurance-invalidité.

On sait que la loi consacre une définition non pas médicale, mais économique de l'invalidité. L'article 4 précise clairement : « L'invalidité au sens de la présente loi est la diminution de la capacité de gain, présumée permanente ou de longue durée... »

Dans l'ensemble cette conception est juste. On peut subir une atteinte à son intégrité corporelle sans être handicapé dans son activité économique. A la suite d'un accident, un non-manuel sera amputé de la main gauche; il travaillera pourtant avec la même efficacité; il serait excessif de lui verser une rente permanente; l'indemnisation éventuelle sera suivant les circonstances le fait d'autres assurances (Caisse nationale, assurance militaire, assurances privées, etc.).

Mais ces normes économiques se révèlent souvent trop étroites. Le législateur lui-même a dû l'admettre en une certaine mesure. Deux exemples.

Des personnes sans activité lucrative peuvent bénéficier des prestations de l'A.I. C'est le cas pour les femmes au foyer. On admet que leur activité est économiquement importante, même si elle n'est pas concrétisée par un gain. Il en va de même pour les prestations fournies à des mineurs. Ils ne sont pas, dans le présent, lésés dans leur activité économique par une infirmité. Mais on prend en considération une incapacité de gain vraisemblable et située dans l'avenir. D'emblée, l'A.I. s'efforce d'y trouver remède. Hélas, nous l'avons relevé, et ce sont là les limites déplorables, l'A.I. n'intervient pas lorsque les prestations dont bénéficierait l'enfant ne permettraient pas d'espérer une amélioration future de sa capacité de gain.

On n'imagine pas les drames que recouvre cette simple phrase. Il est des enfants que les médecins condamnent. Il est peu vraisemblable, disent-ils, qu'ils aient un jour une activité économique. Et parce qu'une capacité de gain ne peut être espérée, les offices de l'assurance refusent de participer au financement des traitements médicaux. D'où une indignation et une amertume légitimes : c'est parce que mon enfant est vraiment invalide que l'assurance-invalidité n'intervient pas.

Ces drames pourraient être évités, même sans modifier la loi, mais par assouplissement de la jurisprudence. Un médecin peut-il prétendre que dans dix ans, dans quinze ans, une infirmité, réputée aujourd'hui incurable, ne sera pas guérissable ? Aucun enfant ne saurait être condamné aujourd'hui avec une tranquille certitude. A long terme, la médecine n'admet pas le cas désespéré. L'amour paternel rejoint sur ce point la confiance profonde que l'on met dans l'évolution de la science. L'assurance-invalidité ignore ce postulat de l'espoir en vertu d'une interprétation économique de la loi qui se révèle regrettablement étroite. Or il suffirait que, lors de la prochaine révision, aujourd'hui en discussion, le législateur manifeste, ne serait-ce que par un

alinéa du message fédéral, ses intentions d'élargir en faveur des mineurs l'intervention de l'A.I. pour que la jurisprudence soit modifiée.

Une rente viagère pour les enfants inadaptés

Que deviendra l'enfant déficient si le père, si son soutien économique vient à disparaître ? C'est une question angoissante que se posent les parents. Une solution économique vient d'être trouvée. Nous l'exposons ici en détail : d'abord pour faire connaître ce projet; et enfin, avant tout, pour souhaiter que les pouvoirs publics ou l'A.I. elle-même permettent à tous les parents d'en bénéficier.

Voici les modalités de ce contrat :

La Fédération suisse des associations de parents d'enfants mentalement déficients a souscrit un contrat collectif qui assure une rente viagère à l'enfant inadapté en cas de décès du père ou du responsable. Ce contrat est valable quel que soit l'âge du père à son décès et quelle qu'ait été la durée des versements. Il n'y a pas de limite d'âge inférieure ou supérieure pour les bénéficiaires qui doivent être déficients mentaux ou infirmes moteurs cérébraux.

Le père, obligatoirement membre de la Fédération, doit être âgé de moins de soixante ans au moment où l'assurance prend effet et s'engage à verser les cotisations dès l'adhésion et jusqu'à soixante-cinq ans d'âge au plus tard, sous réserve de décès.

L'assurance est, en principe, souscrite par les parents; lorsqu'ils sont décédés : par la personne ayant la charge effective de l'inadapté. S'ils ne peuvent adhérer en raison de leur âge ou de leur état de santé, par l'aîné des frères ou des sœurs ou même par les parrain et marraine.

Il existe cinq catégories de rentes annuelles : Fr. 1200.—, 2400.—, 3600.—, 4800.— et 6000.—. La prime annuelle, payable par trimestre, est d'environ 15 % de la rente souscrite. Une finance unique d'entrée est perçue en outre des assurés de plus de trente-trois ans, calculée en fonction de leur âge.

Ainsi, M. X a vingt-cinq ans et désire assurer une rente annuelle de Fr. 1200.—. Sa cotisation trimestrielle sera de Fr. 38.—; il ne versera aucune finance d'entrée.

MM. Y, Z et H ont respectivement quarante, cinquante et soixante ans. Leur cotisation sera de Fr. 45.— et la finance d'entrée de Fr. 1200.—, 2600.— ou 3900.—.

Les pensions sont gérées directement par une fondation de la Fédération qui en surveille l'utilisation par les tuteurs.

Cette réalisation remarquable quant à l'esprit de dévouement et de sacrifice dont font preuve les parents, est cependant coûteuse. Des parents peu fortunés sont bien incapables de fournir les prestations demandées, notamment la finance d'entrée. Pour eux il serait utile que puissent intervenir soit l'A.I., soit les pouvoirs publics.

Les prix imposés

Cette fois, réponse a été donnée dans les faits à la question que nous posions récemment dans D.P.

Nos lecteurs se souviennent que l'Association suisse des détaillants en alimentation, VELEDES, sous la plume de son secrétaire se faisait fort d'affirmer que « les grands magasins, l'Union suisse des coopératives de consommation et Denner, même s'ils n'ont pas signé la nouvelle réglementation sur les prix fixes, l'appliquent tacitement, ceci malgré leurs déclarations officielles » (lettre à D.P. 28.7.1966).

Les commerçants, implicitement accusés de double jeu par VELEDES, démentiraient-ils ?

Les magasins Unip s'en sont chargés. Ils se sont libérés de la contrainte des prix imposés; ils ont vendu en dessous des normes autorisées. « Promarca » a menacé de boycotter le récalcitrant et il soutient que « le respect des prix fixes fait partie intégrante des conditions de livraisons convenues avec les fabricants d'articles de marques ». Ce qui est insoutenable puisque son attitude antérieure, ses efforts pour obtenir la signature d'un nouvel accord sur les prix, prouvaient le contraire. Cette fois, la cause est entendue.